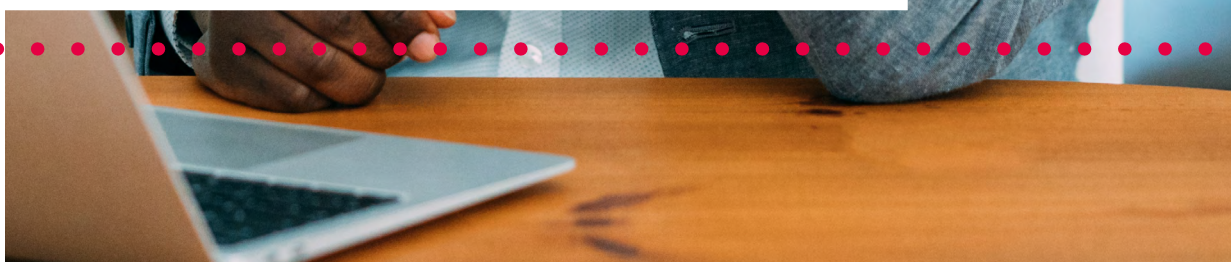




LE HANDICAP INVISIBLE, LE CONNAÎTRE POUR MIEUX EN PARLER !



Une production réalisée à l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées du 14 au 20 novembre dans le cadre du réseau des référents handicap animé par l'  agefiph

activ box
SENSIBILISATION & HANDICAP

SOMMAIRE

- 3** L'ESSENTIEL
- 4** LES POINTS CLÉS À CONNAÎTRE
- 5** QUESTIONS RÉPONSES

LE HANDICAP INVISIBLE, LE CONNAÎTRE POUR MIEUX EN PARLER !

Nous tenons à remercier Séverine LESUEUR de l'ARACT Normandie pour sa précieuse contribution et son temps accordé lors de l'élaboration de ces supports.

L'ESSENTIEL

- **9 millions de Français souffrent d'un handicap invisible.**

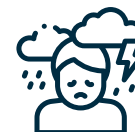
Source : gouvernement.fr, 2021



- **80 % des handicaps sont dits « invisibles ».**

Source : « Les chiffres clés du handicap 2014 »,
Ministère des affaires sociales et de la santé.

- **On parle de « double peine » :** les difficultés et douleurs physiques ressenties par la personne en situation de handicap invisible, confrontée à l'incompréhension de son entourage privé/professionnel face à l'absence de symptômes visibles.



LES POINTS CLÉS À CONNAÎTRE

- **Le handicap invisible est un véritable sujet de société où l'inclusion doit être la règle** : comment croire, accepter et ne pas rejeter l'autre qui est en situation de handicap mais pour lequel son handicap ne se voit pas ?
- **L'information et la formation de tous (managers et équipes) dans l'entreprise est une priorité** pour permettre à chacun de travailler sereinement dans un environnement bienveillant et adapté.
- **De nombreux troubles de santé sont considérés comme des handicaps invisibles.** Quels qu'ils soient, ce sont les conséquences sur le quotidien professionnel qui sont prises en compte pour déterminer si la personne peut obtenir une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).
- **Quelques exemples de handicaps invisibles :**
 - Troubles cognitifs** : troubles de l'attention, mémoire, apprentissage, troubles DYS (dyslexie, dysplasie, dysorthographe...), troubles de la communication...
 - Maladies chroniques et invalidantes** : diabète, sclérose en plaque (SEP), lupus, endométriose, fibromyalgie, myopathie, épilepsie, AVC*, cancer, maladies respiratoires (asthme, mucoviscidose, allergies...), cardiopathies, maladie de Parkinson, traumatismes crâniens, polyarthrite, arthroses des doigts, maladie de Crohn...
 - Troubles psychiques** : dépression, troubles anxieux, troubles du comportement, troubles de la personnalité, troubles de l'humeur, schizophrénie, TDA**, agoraphobie...
 - Troubles musculo-squelettiques** : lombalgies, tendinites...
 - Troubles sensoriels** : déficience visuelle (daltonisme, DMLA***, rétinopathie...), déficience auditive (acouphènes, hyperacousie...)

* Accident Vasculaire Cérébral

** Trouble Déficitaire de l'Attention

*** Dégénérescence Maculaire Liée à l'Âge

QUESTIONS RÉPONSES

Quelles sont les conséquences du handicap invisible sur le travail ?

Elles sont extrêmement variables d'une personne à l'autre du fait de la diversité des troubles de santé concernés : douleurs aiguës/chroniques, fatigue, changement d'humeur, trouble cognitif, essoufflement, crispation, difficulté de concentration, douleurs musculaires... Il n'y a pas un seul handicap invisible mais une réalité très large. À cela s'ajoute une méconnaissance de sa propre situation pour le salarié concerné : il ne sait pas qu'il peut être reconnu « travailleur handicapé » ou préfère taire son handicap plutôt que de risquer le jugement, voire le rejet des autres.

Comment l'entreprise peut-elle aider à compenser la situation ?

Le préalable, c'est d'instaurer la confiance, l'échange et la communication au sein de l'entreprise.

Si le handicap invisible n'est pas connu, il n'est pas possible de proposer des actions de compensation. Dès lors que la situation est connue, l'objectif de maintien dans l'emploi doit être un enjeu majeur. Et les solutions pour adapter le poste au handicap doivent être proposées. L'Agefiph peut soutenir financièrement les employeurs dans la mise en place de ces solutions. Il peut s'agir d'aménagement, de logiciels spécifiques, de tutorat, d'interprétariat ou de transcription braille... Pour cela vous devez adresser le formulaire de demande d'intervention à la délégation régionale Agefiph dont vous dépendez.

Plus d'informations :

www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-ladaptation-des-situations-de-travail





Retrouvez plus d'informations sur le site
www.agefiph.fr



Retrouvez des témoignages dans le centre de ressources du site agefiph.fr